

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

DYNAMISER LA VIE ASSOCIATIVE

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (conventions types joints en annexes).

Le Budget des subventions pour l'exercice 2012 est ventilé et réparti la façon suivante :

Thématiques	BP 2012 Séances + DM + BS	Attribution CM du 17/12/2011 25/02/2012 28/04/2012 23/06/2012 10/07/2012 29/09/2012 17/11/2012 15/12/2012	Attribution CM du 15/12/2012	Total Attribué
-------------	---------------------------------	--	------------------------------------	----------------

<i>Culture</i>	1 741 730 €	1 741 730 €		1 741 730 €
<i>Education populaire</i>	2 224 807 €	2 174 807 €	50 000 €	2 224 807 €
<i>Insertion</i>	3 647 466 €	3 647 466 €		3 647 466 €
<i>Politique de la Ville</i>	754 000 €	754 000 €		754 000 €
<i>Sports</i>	2 021 496 €	2 021 496 €		2 021 496 €
<i>Vie familiale</i>	9 025 885 €	9 056 085 €	-40 100 €	9 025 885 €
<i>Projet Éducatif Global</i>	8 734 775 €	8 734 775 €		8 734 775 €
<i>Economie</i>	259 199 €	259 199 €		259 199 €
<i>Prévention</i>	1 114 182 €	1 114 182 €		1 114 182 €
<i>Logement Social</i>	35 000 €	35 000 €		35 000 €

TOTAUX	29 548 640 €	29 538 740 €	9 900 €	29 548 640 €
---------------	---------------------	---------------------	----------------	---------------------

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil Municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une Convention. Pour les associations, Etablissement Public, en annexe 2, un Avenant-type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné).

Rapport n°12/7-49

L'ensemble des dossiers de demandes de subvention est dès à présent consultable à la Direction du Développement de la Vie Associative et de la Jeunesse.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de « Subventions diverses non réparties » : Imputations 657362-520, 6574-025.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en Annexe 1 ;
- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant au tableau en Annexe 2.
- de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en Annexes 1 et 2.

¶

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12749-1-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/7-49 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Hajasoa PICARD, 4^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, Projet Educatif Global, Culture/ Jeunesse/ Sport, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en Annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'Avenant-type à passer avec :

- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (Etablissement Public),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901).

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à verser les subventions, conformément aux Annexes 1 et 2.

Délibération n°12/7-49

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et les Articles 6573 et 6574

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12749-2-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	50 000	Fonctionnement
Total EDUCATION POPULAIRE				50 000	

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12749-3-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 15/12/2012

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
657362	520	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement Public	-40 100	Fonctionnement et programmes d'actions
Total SOCIAL (DIVERS)				-40 100	

TOTAL ATTRIBUE DM3 du 15/12/2012	9 900
---	--------------

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12749-4-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



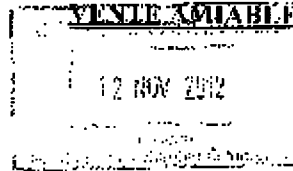
Gilbert ANNETTE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA RÉUNION
 Division d'Etat-Domaine
 7 Avenue André Malraux
 97704 SAINT-DENIS - Messagerie CEDEX 9

AVIS DU DOMAINE

12.12
 2012
 N° 2307



Pour nous joindre :

Références : N° dossier : **2012-411V1698**
 Affaire suivie par : **L. SAVIRAY**
 Téléphone : **02 62 94 05 85**
 Télécopie : **02 62 94 05 83**
 Courriel : cril@974.finances.domaine@drfpa.finances.prix.fr

- 1 **Service consultant :** Commune de Saint-Denis
- 2 **Date de la consultation :** Demande du 27/10/2012 complétée le 26/11/2012
- 3 **Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession
- 4 **Propriétaire présumé :** Commune de Saint-Denis
- 5 **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
 Commune de Saint-Denis
 Sur parcelle cadastrée BK n° 240 d'une superficie de 718 m², une emprise d'environ 390 m² supportant une maison mitoyenne d'une superficie déclarée de 110 m² et une vaningue de 20 m² (fermée depuis), dans un état d'entretien très moyen.
Su Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :
 Au P.L.U. : L.d
 Au P.P.R. : Rg
- 7 **Situation locative :** Libre
- 9 **Détermination de la valeur vénale actuelle :** 228 000 €

12 Observations particulières :
 Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.
 L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 7 novembre 2012

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
 de LA REUNION
 L'Inspecteur des Finances Publiques

LILIAN SAVIRAY E

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20121215-12747-4-DE
 Date de réception préfecture : 26/12/2012

CESSION D'UN TERRAIN NON BATI

Réf. Cad.	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
BH 719 partie (zone Ud au PLU)	285 m ² environ Dont les limites devront être précisées par DA	Rue de la Clinique Moufia 97400 SAINT DENIS	SODIAC	La parcelle BH 719 partie dont la superficie est de 2226 m ² est actuellement vide d'occupation. La superficie demandée par la SODIAC a pour objet de favoriser l'accès à leur future opération sur la parcelle BH 269 sur laquelle il a été prévu un portage foncier par l'EPFR. La dite parcelle sera vendue en l'état.	Les conditions principales de la vente sont : 1° cession en pleine propriété de la parcelle BH 719 partie par la SODIAC 2° superficie cédée : 285 m ² environ 3° prix : 171 000 € conforme à l'avis de France Domaine n°2012-411V1501daté du 07/09/2012, soit 600 €/m ² . Le prix sera à réajuster lorsque la superficie sera définie précisément par le document d'arpentage. 4° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente , dans le délai de 4 mois suivant la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de vente aura une durée maximale de 6 mois. Au terme de ce délai, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente. 5° Vente du bien en l'état sans recours possible contre le vendeur.

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12747-4-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA RÉGION
 Service du Domaine
 7, rue de Valenciennes
 97703 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Réception sur rendez-vous

N° 2300 R

AVIS DU DOMAINE
ACQUISITION AMIABLE

Pour plus de détails :
 Références : N° dossier : 2012-1114 1501
 Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
 Téléphone : 02 62 94 05 85
 Télécopie : 02 62 94 05 83
 Courriel : l.saviraye@trf.finances.gouv.fr

1 Service consultant : SCDIAC

2 Date de la consultation : 26/09/2012

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Création d'un accès à la parcelle BI n° 199

4 Propriétaire présenté : Commune de Saint Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
 Commune de : Saint Denis

Sur parcelle cadastrée BI n° 719 d'une superficie de 2226 m², une emprise d'environ 785 m².

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes -Etat du sol
 -voies sub-solennels particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
 Au P.L.U. : zone PL

6 Origine de propriété : Indeterminée

7 Situation locative : Occupation à priori sans titre de l'emprise par le propriétaire de la parcelle bâtie matoyenne BI n° 610 qui l'a aménagée en parking.

8 Détermination de la valeur vénale actuelle au m² : 600 C/m²

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10 %

12 Observations particulières : Ce prix au m² n'est valable que dans le cadre de cette évaluation

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une fois consulté le cadastre. Un devis sera nécessaire si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'aménagements particuliers ou des obligations au titre de la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerçant auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis le 7 septembre 2012

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
 de LA REUNION

L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20121215-12747-5-DE
 Date de réception préfecture : 26/12/2012

CESSION D'UN TERRAIN NON BATI

Réf. Cad.	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation	Conditions principales
AD 502 (zone Upal au PLU)	2 902 m ²	Rue de la Batterie - Centre Ville - 97400 SAINT DENIS	INVECORUN Avec faculté de substitution	<p>La parcelle AD 502 a fait l'objet d'un appel à projet.</p> <p>Le terrain en entrée de ville ouest a une situation attractive du fait de son accessibilité depuis la RN2 et de sa proximité immédiate avec les grands espaces publics du front de mer.</p> <p>Le projet retenu- c'est-à-dire un complexe cinématographique et une galerie commerciale- prend en compte les orientations globales prises par la ville dans le secteur, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> -participer à l'identité littorale de Saint Denis -offrir une ouverture de centre ville sur l'océan -participer à l'animation du Front de Mer. 	<p>Les conditions principales de la vente sont :</p> <p>1° cession en pleine propriété de la parcelle AD 502 à Invescorun</p> <p>2° superficie cédée : 2 902 m²</p> <p>3° prix : 1 900 000 € conforme à l'avis de France Domaine n°2011-411V2196 daté du 13/12/2011,</p> <p>4° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente, dans le délai de 4 mois suivant la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de vente aura une durée maximale de 6 mois. Au terme de ce délai, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente.</p> <p>5° Vente du bien en l'état sans recours possible contre le vendeur.</p>

Signé électroniquement par :
LE MAIRE
19/12/2012



Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12747-5-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 7307 6-11

DIRECTION REGIONALES DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REUNION

AVIS DU DOMAINE

Brigade d'Evaluation Domaine
Tavernier André Malraux
97 705 SAINT DENIS CEDEX 9
Région de la Réunion

**AVIS SUR LE PRIX OU LA VALEUR DES BIENS
IMMOBILIERS**

VENTE AMIABLE

Pour renseignements :
Références : N° dossier : 2011-413V2196
Affaire suivie par : Philippe CHESNOY, évaluateur
Téléphone : 02 62 94 05 47
Télécopie : 02 62 94 05 83
Courriel : ugdomaine@162e.sf.fr / finances.gouv.fr

- 1 Service consultant : Commune de Saint Denis
- 2 Date de la consultation : 08/12/2011
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : vente amiable dans le cadre d'un appel à projet.
- 4 Propriétaire : Commune de St Denis
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : Saint Denis - 3, rue de la Batterie
Parcelle cadastrée AD 562 d'une superficie de 2 902 m2 supportant
5 bâtiments et un local transformateur ; un bâtiment vétuste sans
valeur.

5a Tribunaire-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes, Etat du sous-
sol-Éléments particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers ;
Au PLU Zone Upal

- 7 Situation locative :
- 9 Détermination de la valeur vénale actuelle : (800 000 € (bâtiment vétuste non démolli)
1 900 000 € (bâtiment vétuste démolli)

12 Observations particulières:
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une fois la consultation du Domaine sera nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de 2 ans
Cette évaluation ne tient pas compte de la présence éventuelle d'humidité, de termites, et des risques liés au sismisme.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

A Saint Denis le 13 décembre 2011

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques de La Réunion
Le Chef de la Division Domaine

Nelly MUNGAIN

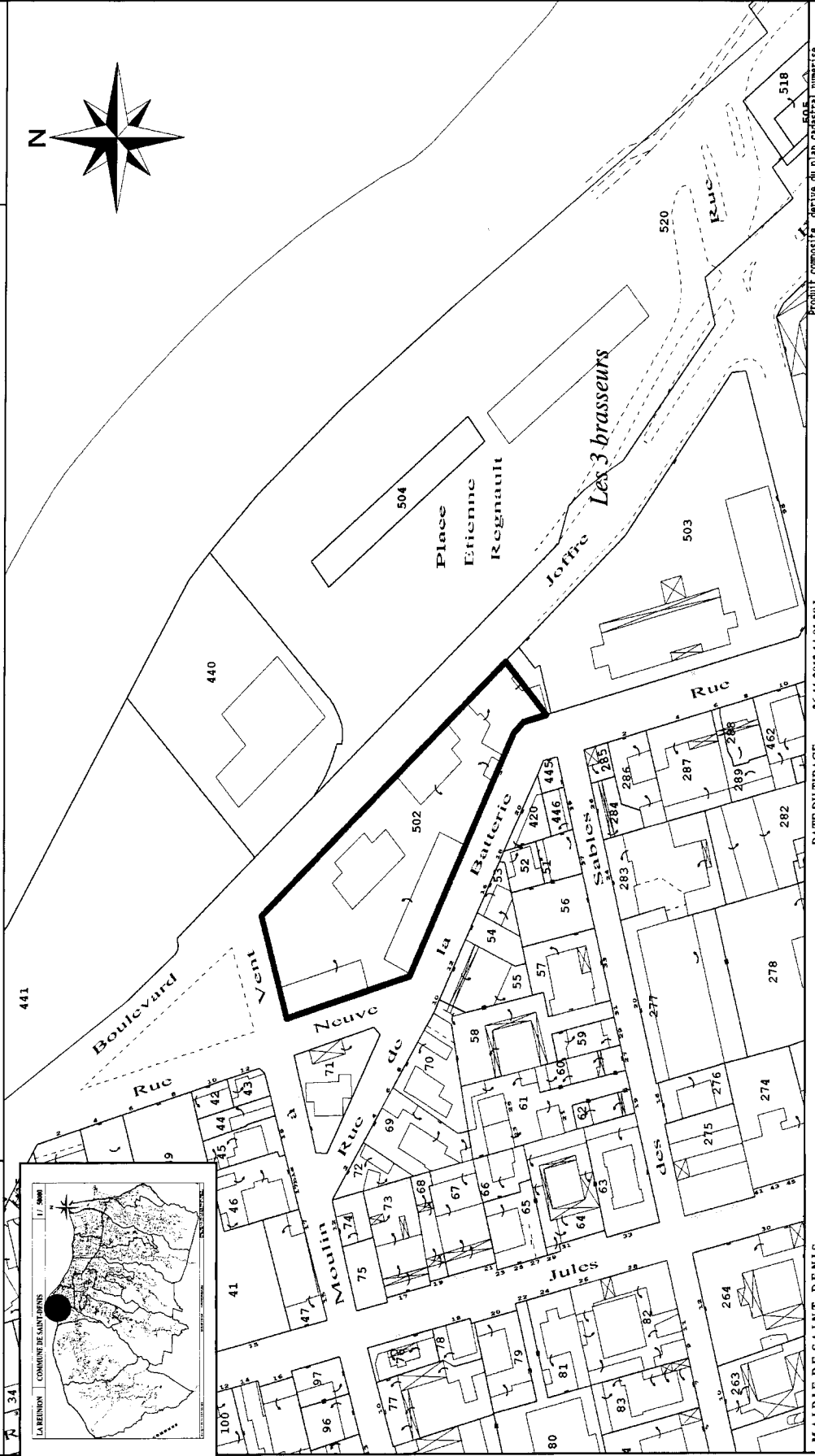
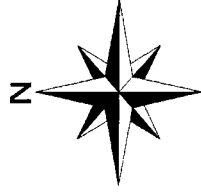
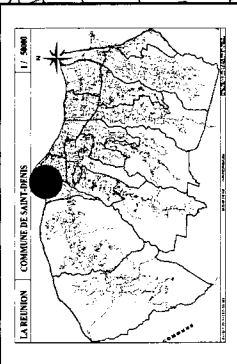
MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12747-6-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012

AD502

Rue de la Batterie

1 / 1300



MAIRIE DE SAINT-DENIS - DATE DU TIRAGE : 26/11/2012, 14:01:28, Lun

Produit composite, dérivé du plan cadastral numérisé, non labellisé / Origine DGI-Cadastre / Droits réservés

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20121215-12747-6-DE
Date de réception préfecture : 26/12/2012